



**NON-OPPOSITION SUR UNE
DECLARATION PREALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA
COMMUNE**

Mairie de Cerny
8 rue Degommier
91590 Cerny
Tél : 01 69 23 11 11
Fax : 01 69 23 11 10

Dossier n°	DP 91129 25 10069
Déposé le	05/09/2025
Affiché le	12/09/2025
Par	Monsieur Raffaele RIZZO
Demeurant	23 Bis Rue du Moulin à Vent 91590 CERNY
Pour	Ajout d'un 2ème Portail Changement de la toiture Pose de 2 baies vitrées Doublage des murs en parpaing par l'extérieur
Sur un terrain sis	23 Bis Rue du Moulin à Vent, 91590 Cerny
Cadastré	AM433

OBJET : NON-OPPOSITION SUR UNE DECLARATION PREALABLE

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Plan Local d' Urbanisme approuvé le 22/07/2017, modifié le 19/01/2018 et le 27/09/2023 ;
Vu l'avis de dépôt de la demande affiché en mairie en date du 12/09/2025 ;
Vu la demande susvisée,

ARRÊTE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la demande susvisée.

Article 2 : L'attention du pétitionnaire est attirée sur la nécessité de déposer une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) seulement après réalisation de l'ensemble des éléments du projet autorisé.

Article 3 : Mention de l'autorisation sera affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès la notification de la décision d'octroi au pétitionnaire et pendant toute la durée du chantier. Le panneau doit mentionner les dispositions de l'article R 424-15 du code de l'urbanisme. Il est également affiché en mairie pendant 2 mois.

Fait à Cerny, Le 3 octobre 2025

Le Maire,
Marie-Claire CHAMBARET

François LACOMME
Maire adjoint délégué
à l'urbanisme



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.